



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XIII/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 26 février 1979

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Treizième session
Genève, 26 au 28 mars 1979

GROUPEMENT DES ESPECES POTAGERES AUX FINS DE
LA DENOMINATION DES VARIETES

Document préparé par le Bureau de l'Union

1. A sa douzième session (novembre 1978), le Comité technique a examiné la question du groupement des espèces potagères aux fins de la dénomination des variétés sur la base d'une proposition de l'ASSINSEL reproduite dans le document TC/XII/4. A la suite de cet examen, le Comité technique est convenu "d'inviter tous les Etats membres à préparer des observations ou des propositions de remplacement sur les aspects techniques des observations de l'ASSINSEL ... et à les envoyer au Bureau de l'Union avant le 15 janvier 1979" (document TC/XII/6).
2. Les renseignements reçus à ce jour par le Bureau de l'Union sont reproduits comme suit dans les annexes du présent document : annexe I : Belgique; annexe II : France; annexe III : République fédérale d'Allemagne; annexe IV : Afrique du Sud; annexe V : Suède; annexe VI : Royaume Uni.
3. La proposition de l'ASSINSEL visant à modifier le groupement des espèces potagères aux fins de la dénomination des variétés figure à l'annexe VII afin d'en faciliter la consultation et la "Liste des classes" jointe aux Principes directeurs pour les dénominations variétales (document C/VII/22) figure à l'annexe VIII.
4. En outre, le Bureau de l'Union a préparé un tableau synoptique des propositions détaillées reçues. Ce tableau figure à l'annexe IX du présent document.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS REÇUS DE LA BELGIQUE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Form. D.T. 19



ADMINISTRATION
de
L'AGRICULTURE et de L'HORTICULTURE

*Service : Agriculture et gestion
des exploitations*

Service de la protection des
obtentions végétales.

Monsieur le Secrétaire général-adjoint
de l'U.P.O.V.

Chemin des Colombettes, 34,

1211

GENEVE 20

SUISSE

VOTRE LETTRE DU

VOS REFERENCES

NOS REFERENCES

ANNEXES

RR/106.92.62/25

Concerne : Classes de dénomination pour les espèces de légumes.

Monsieur le Secrétaire général-adjoint,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les observations
demandées par votre circulaire n° U-461 du 11 décembre 1978.
-08.1

Je partage l'avis que le groupement des espèces de légumes,
comme c'est d'ailleurs le cas pour les espèces agricoles, doit être
basé en premier lieu sur les ressemblances botaniques et dans une
certaine mesure, aussi sur l'utilisation des espèces de légumes.
Le regroupement des légumes en classes d'utilisation faisant l'objet
de la note TC/XII/4 du 22 août 1978 me paraît un peu trop poussé dans
ce sens que ce regroupement risque de restreindre les possibilités
de dénomination des légumes.

C'est pourquoi je propose d'examiner le classement suivant :

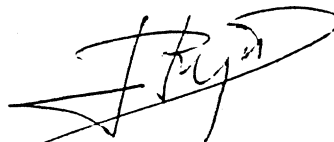
- Classe 11 : Beta vulgaris ssp. vulgaris var. conditiva
Alef (syn. : Beta vulgaris L. var rubra L.),
Beta vulgaris L. var cicla L., Beta vulgaris L.
ssp. vulgaris var. vulgaris
- Classe 12 : Lactuca, Valerianella, Tichorium, Spinazia, Lepidium
- Classe 13 : Pisum sativum, Phaseolus vulgaris, Phaseolus coccineus,
Vicia faba, Lens culinaris
- Classe 14 : Cucumis sp. et Cucurbita sp.

Classe 15 : Capsicum sp. et Lycopersicum lycopersicon
Classe 16 : Daucus, Pastinaca, Raphanus, Scorzonera
Classe 17 : Anethum, Carum, Foeniculum, Anthriscum, Petroselinum,
Apium.

Forment des classes à part : Allium sp., Asparagus, Rheum L..

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général-adjoint,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Au Nom du Ministre :
Pour le Directeur-général ;
L'Ingénieur en chef-directeur,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Rigot', with a stylized flourish extending from the bottom left.

ir. J. RIGOT.

[L'annexe II suit]

TC/XIII/4

[Original]

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS REÇUS DE LA FRANCE

GROUPE D'ÉTUDE ET DE CONTRÔLE
DES VARIÉTÉS ET DES SEMENCES

INRA - GEVES
G. L. S. M. - LA MINIERE
78280 GUYANCOURT - FRANCE
Tél. : 043.81-13
C. C. P. Paris 9062-33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Monsieur MAST,
U.P.O.V.
34, chemin des Colombettes
1211 GENEVE 20

Suisse

Références à rappeler :
CH/mg
LA MINIERE - G. E. V. E. S. 25.485

V/Réf. :

La Minière, le 7 décembre 1978

Objet :

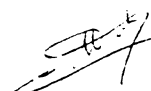
Cher Monsieur MAST,

Après la réunion de Genève, nous avons examiné les propositions de l'Assinsel relatives au groupement des espèces pour les dénominations. En tenant compte de leurs remarques, nos propositions seraient les suivantes :

- 1 - Pois ; Haricots nains ; Haricots à rames ; Haricot d'Espagne ;
Fève ; Lentille.
- 2 - Concombre ; cornichon.
- 3 - Citrouille ; courgette ; melon ; potiron ; pastèque.
- 4 - Aubergine ; piment ; tomate.
- 5 - Ail ; échalote ; oignon
- 6 - Betterave ; carotte ; céleri-rave ; navet ; radis de tous les mois ;
radis d'été, d'automne et d'hiver ; salsifis ; scorsonère .
- 7 - Chou-fleur ; chou frisé ; chou cabus ; chou de Milan ; chou rouge ;
chou-rave ; choux de Bruxelles.
- 8 - Poireau ; laitue ; mâche ; chicorée ; cresson ; endive ; épinard ;
pourpier.
- 9 - Cerfeuil ; persil ; céleri-branché ; poirée.
- 10 - Asperge.
- 11 - Rhubarbe.

Commentaire : Les espèces soulignées ne figuraient pas dans la liste de l'Assinsel.

Bien cordialement,


C. HUTIN.

RENSEIGNEMENTS REÇUS DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Lettre, en date du 19 janvier 1979, du Dr D. Böringer au
Secrétaire général adjoint de l'UPOV

Objet : Classes de l'UPOV aux fins des dénominations variétales (document C/VII/22);
Lettre de l'ASSINSEL (document TC/XII/4)

Se référant à la lettre susmentionnée de l'ASSINSEL et à la proposition qu'elle contient, le Bureau fédéral des variétés désire présenter les observations suivantes :

1. Le concept sous-tendant la proposition de l'ASSINSEL mérite d'être appuyé car du point de vue de la production maraîchère, la dénomination variétale présente certaines connotations vis-à-vis de l'espèce.
 2. Il en résulte qu'il est hautement souhaitable d'établir des classes regroupant les espèces maraîchères en fonction de leurs relations botaniques ou autres.
 3. Toutefois, lorsqu'on combine des classes de l'UPOV existantes, il convient de veiller à ce que l'on puisse continuer à utiliser sans difficulté les renseignements déjà mis sur ordinateur (par exemple en combinant les classes 11 et 16 en une nouvelle classe 11). On peut aussi inclure dans ces nouvelles classes des genres qui forment actuellement une classe à eux seuls.
 4. Les cinq groupes proposés à l'annexe I du document TC/XII/4 appellent les observations spécifiques suivantes :
 - 4.1 Les légumineuses (*Pisum*, *Phaseolus* et *Vicia faba*) devraient être regroupées dans la classe 9 actuelle (actuellement: *Vicia faba* L.).
 - 4.2 Les "légumes fruits" (*Cucumis*, *Capsicum*, *Cucurbita*, *Lycopersicon lycopersicum*, *Solanum melongena* L.) devraient être regroupés dans la classe 13 actuelle. La classe 14 actuelle devrait être supprimée.
 - 4.3 Les espèces regroupées sous le vocable de légumes racines appartiennent actuellement à des classes différentes, par exemple, la betterave potagère à la classe 11 et le navet à la classe 6. Il serait préférable que la situation actuelle soit maintenue pour ces deux espèces.
- Dans le cas du genre *Allium*, les espèces telles que l'oignon et l'échalotte ne devraient pas être séparées intentionnellement des espèces poireau et ciboulette. Le genre *Allium* devrait donc continuer à constituer une classe à lui seul et ne pas être inclus dans une autre classe.
- Les autres légumes racines devraient être incorporés dans la classe 11 actuelle (*Daucus*, *Raphanus*, *Apium*, *Scorzonera*, *Pastinaca*). La classe 16 actuelle devrait être supprimée.
- 4.4 Les choux (*Brassica oleracea*) sont déjà regroupés dans la classe 5 actuelle. Une modification n'est pas considérée comme opportune.
 - 4.5 Parmi les espèces désignées sous le vocable de légumes feuilles et légumes tiges, la bette (*Beta vulgaris* L. ssp. *vulgaris* var. *vulgaris*) fait déjà partie de la classe 11 actuelle. Dans ce cas également, une modification semble peu opportune.
- Les salades (*Lactuca*, *Cichorium* et *Valerianella*) forment la classe 12 actuelle. Cette classe devrait être étendue à *Portulaca*, *Spinacia* et *Lepidium*.
- Les plantes condimentaires telles que le cerfeuil (*Anthriscus*) et le persil (*Petroselinum*) sont regroupées dans la classe 15 actuelle. Les autres espèces condimentaires (à ce jour, l'aneth, le carvi et le fenouil) devraient être incluses dans cette classe. La classe 17 actuelle devrait être supprimée.
- Les genres *Asparagus* (asperge) et *Rheum* (rhubarbe) devraient chacun constituer une classe à eux seuls.
5. A l'annexe figure un tableau mettant en évidence les modifications à la liste des classes actuelle résultant des propositions ci-dessus.

Annexe de la lettre du
Dr D. Böringer en date
du 19 janvier 1979

Objet : Modifications apportées à la Liste des classes de l'UPOV

	<u>Classes actuelles</u>	<u>Nouvelles classes proposées</u>
Classe 9 :	Vicia faba L.	Phaseolus Pisum Vicia faba L.
Classe 11 :	Beta vulgaris L. spp. vulgaris var. con- ditiva Alef. Beta vulgaris L. var. cicla L. Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. vulgaris	Apium Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. conditiva Alef. Beta vulgaris L. var. cicla L. Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. vulgaris Daucus Raphanus Pastinaca Scorzonera
Classe 12 :	Cichorium Lactuca Valerianella	Cichorium Lactuca Lepidium Portulaca Spinacia Valerianella
Classe 13 :	Cucumis sativus	Capsicum Cucumis Cucurbita Lycopersicon lycopersicum (L.) Farw. (Syn.: Solanum lycopersicum L.) Solanum melongena L.
Classe 14 :	Cucumis melo Cucurbita	supprimée
Classe 15 :	Anthriscus Petroselinum	Anethum Anthriscus Carum Foeniculum Petroselinum
Classe 16 :	Daucus Pastinaca	supprimée
Classe 17 :	Anethum Carum Foeniculum	supprimée

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

RENSEIGNEMENTS REÇUS DE L'AFRIQUE DU SUD

Lettre, en date du 9 janvier 1979, de M. J.F. van Wyk au
Secrétaire général adjoint de l'UPOV

Objet : Observations sur le document TC/XII/4 du 22 août 1978
(propositions de l'ASSINSEL)

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous ne pouvons accepter la proposition de l'ASSINSEL pour les raisons suivantes :

1. Elle se traduirait par un élargissement des classes, qui contiendraient davantage de genres ou d'espèces, et par des difficultés pour trouver des dénominations convenables.
2. En introduisant un groupement des genres et des espèces différent, des variétés ayant des dénominations identiques ou similaires (en raison du fait qu'elles appartiennent actuellement à des classes différentes) pourraient se retrouver dans une même nouvelle classe, ce qui serait contraire à l'article 7 des Principes directeurs pour les dénominations variétales (document UPOV/C/VII/22 du 12 octobre 1973).
3. La proposition se rapporte aux plantes potagères seulement et ignore les plantes de grande culture, les plantes fruitières et les autres plantes.

Nous estimons que la liste des classes actuelle devrait être arrangée à certains égards, et même étendue, par exemple comme suit :

1. Combiner les classes 13 et 14 si des problèmes du type mentionné au point 2 ci-dessus ne se présenteront pas.
2. Ajouter les classes suivantes :

Classe 25 : Pisum, Phaseolus
Classe 26 : Lycopersicon lycopersicum
Classe 27 : Allium cepa, Allium porrum, Allium fistulosum
Classe 28 : Glycine max, Vigna unguiculata
Classe 29 : Citrullus lanatus

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

RENSEIGNEMENTS REÇUS DE LA SUEDE

Lettre, en date du 30 janvier 1979, de M. O. Svensson au
Secrétaire général adjoint de l'UPOV

Objet : Document UPOV/TC/XII/4 (groupement des espèces potagères aux fins des dénominations variétales)

Les observations suivantes ont été soumises par les organes nationaux compétents en matière d'amélioration des plantes potagères et d'examen et de commercialisation des variétés de plantes potagères.

Un principe devrait consister à éviter tout malentendu entre le fournisseur et l'utilisateur de semences. Une source de confusion est constituée par les ressemblances des noms des genres ou espèces, par exemple :

leek (UK) - Lauch (D) - lök (S) - lög (DK) ou
purjolök (S) - purlög (DK).

La similitude des semences, par exemple dans le cas du poireau et de l'oignon ou dans le cas du navet et du chou-fleur, peut aussi induire en erreur si des variétés de ces espèces sont munies de la même dénomination. Dans un tel cas l'utilisateur peut difficilement s'assurer qu'il sème du navet ou du chou-fleur et il risque de se tromper de culture. Le groupement devrait donc tenir compte des différentes sources de confusion.

Pour éviter les difficultés ci-dessus, on a essayé d'améliorer la proposition actuelle :

Groupe 1 : Légumineuses

Groupe 2 : A diviser en deux groupes :

- a) concombre, cornichon, melon, courge
- b) aubergine, poivron, tomate

Groupe 3 : A diviser en quatre groupes :

- a) betterave potagère, bette
- b) oignon, échalotte et autres espèces du genre Allium
- c) carotte, céleri-rave, persil
- d) radis

Groupe 4 : Brassica spp. (choux et navets)

Groupe 5 : Endive, laitue, pourpier, épinard, cresson, asperge, rhubarbe, etc.

Cependant, le groupement ci-dessus n'est pas complet et n'est donné qu'à titre d'illustration du principe. On pourrait également étudier si le groupe 1 ne devrait pas être dénommé "légumes grains" et inclure le maïs sucré.

La liste des classes actuelle figurant à l'annexe II du document TC/XII/4 couvre plusieurs espèces potagères, plus précisément les classes 5 et 11 à 17. C'est pourquoi il sera nécessaire de coordonner en un seul système la liste actuelle et le groupement proposé. L'adoption de la proposition de l'ASSINSEL dans son état actuel ne peut pas être proposée.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

RENSEIGNEMENTS REÇUS DU ROYAUME-UNI

Lettre, en date du 5 janvier 1979, de M. A.F. Kelly au
Secrétaire général adjoint de l'UPOV

Je vous remercie de votre lettre du 11 décembre. Il me paraît difficile de présenter des observations sur les propositions de l'ASSINSEL figurant dans le document TC/XII/4 car, à mon avis, ceci est une question administrative plutôt que technique. Plus on réduit le nombre de classes aux fins des dénominations, plus il devient difficile de choisir une dénomination; ainsi, si les propositions de l'ASSINSEL étaient mises en application, il deviendrait plus difficile pour les obtenteurs de trouver des dénominations convenables. De même, l'élargissement des classes se traduit par des frais de recherche plus élevés pour les administrations. En particulier, dans le cas de la classe 1 proposée par l'ASSINSEL il y aurait des difficultés accrues en ce qui concerne les conflits avec les marques de fabrique ou de commerce de l'industrie alimentaire.

Pourrait-on, s'il était nécessaire de modifier la liste des classes actuelles et de trouver un principe permettant d'établir des classes un peu plus large, raisonner en termes de similitude des semences quant à leur morphologie? Ceci permettrait de regrouper les classes 5 et 6 actuelles ainsi que les classes 10 et 11, et peut-être d'autres, sans apporter des changements aussi considérables que ceux résultant des propositions de l'ASSINSEL.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

Lettre, en date du 24 mai 1978, du Secrétaire général de l'ASSINSEL au
Secrétaire général adjoint de l'UPOV

Nous nous référons à la correspondance que nous avons déjà échangée au sujet du groupement des espèces potagères aux fins de la dénomination des variétés.

Vous avez indiqué que ces problèmes devaient être présentés au Groupe de travail sur les dénominations variétales, mais nous n'avons pas été informés des résultats des travaux de cet organe.

La proposition est fondée sur le fait que l'utilisation de la même dénomination dans le secteur des plantes potagères qui contient environ 40 espèces est en pratique difficilement acceptable. Bien que l'Ordonnance pour les dénominations soit fondée sur des différences botaniques, la pratique commerciale devrait également être prise en compte.

Un bon exemple de cette pratique consiste dans le fait que, en ce qui concerne les dénominations variétales, les espèces blé, seigle, avoine et orge appartiennent à une même classe, apparemment en raison du fait que l'utilisation de ces quatre espèces est très similaire (classe 1 des Principes directeurs de l'UPOV, document C/VII/22 du 12 octobre 1973).

Nous aimerions donc réitérer notre proposition relative au groupement des espèces potagères qui préconise une réduction du nombre des classes; cette réduction est souhaitable, sinon fortement recommandée, pour éviter les risques de confusion.

Cette proposition se traduit par un groupement fondé sur l'aspect de la partie de la plante utilisable. Cinq groupes peuvent être distingués :

1. Légumineuses
2. Légumes fruits
3. Légumes du sol
4. Choux
5. Légumes feuilles et légumes tiges

Le groupement suivant pourrait être retenu :

1. Pois; haricot; haricot d'Espagne.
2. Concombre; cornichon; aubergine; melon; poivron; courge; tomate.
3. Betterave potagère; oignon; échalotte; carotte; radis; radis noir; scorsonère; navet; céleri-rave.
4. Chou-fleur; chou frisé; brocoli; chou-rave; chou pommé; chou de Milan; chou de Bruxelles.
5. Poireau; bette; endive; laitue; pourpier; épinard; mâche; chicorée; cerfeuil; persil; cresson; asperge et rhubarbe.

La proposition ci-dessus fait une distinction entre les espèces ci-après (suivant en cela l'exemple de la classe 10 séparée de la classe 11 ainsi que de la classe 21 séparée des autres espèces du genre Solanum) :

betterave potagère séparée de la bette;
poireau séparé de l'oignon et de l'échalotte;
céleri-rave séparé du céleri branche.

[L'annexe VIII suit]

LISTE DES CLASSES

(Appendice des Principes directeurs pour les dénominations variétales)

Cette liste ne contient que des classes comprenant plusieurs genres ou seulement quelques-unes des espèces appartenant à un même genre. Tout genre ne figurant pas sur cette liste est considéré comme formant une classe.

- Classe 1 : Avena, Hordeum, Secale, Triticum
- Classe 2 : Panicum, Setaria
- Classe 3 : Sorghum, Zea
- Classe 4 : Agrostis, Alopecurus, Arrhenatherum, Bromus, Cynosurus, Dactylis, Festuca, Lolium, Phalaris, Phleum, Poa, Trisetum
- Classe 5 : Brassica oleracea
- Classe 6 : Brassica napus, B. campestris, B. rapa, B. juncea, B. nigra, Sinapis
- Classe 7 : Medicago, Ornithopus, Onobrychis, Trifolium
- Classe 8 : Lupinus albus L., L. angustifolius L., L. luteus L.
- Classe 9 : Vicia faba L.
- Classe 10 : Beta vulgaris L. var. alba DC., Beta vulgaris L. var. altissima
- Classe 11 : Beta vulgaris ssp. vulgaris var. conditiva Alef (syn. : Beta vulgaris L. var. rubra L.), Beta vulgaris L. var. cicla L., Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. vulgaris
- Classe 12 : Lactuca, Valerianella, Cichorium
- Classe 13 : Cucumis sativus
- Classe 14 : Cucumis melo, Cucurbita
- Classe 15 : Anthriscus, Petroselinum
- Classe 16 : Daucus, Pastinaca
- Classe 17 : Anethum, Carum, Foeniculum
- Classe 18 : Chamaecyparis, Juniperus, Thuya, Taxus
- Classe 19 : Picea, Abies, Pseudotsuga, Pinus, Larix
- Classe 20 : Malus, Pyrus
- Classe 21 : Solanum tuberosum L.
- Classe 22 : Nicotiana rustica L., N. tabacum L.
- Classe 23 : Helianthus tuberosus
- Classe 24 : Helianthus annuus

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PROPOSITIONS*

GENRES OU ESPECES	BELGIQUE	FRANCE	REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLE- MAGNE	AFRIQUE DU SUD	SUEDE
Phaseolus	X	X	X	X	X
Pisum	X	X	X	X	X
Vicia faba L.	X	X	X		X
Lens culinaris Med.	X	X			X
Daucus	X	X	X		X
Raphanus	X	X	X		X
Scorzonera	X	X	X		
Pastinaca	X		X		
Tragopogon porrifolius		X			
Apium	X		X		
Apium graveolens L. var. rapaceum (Mill.) Gaud.		X			X
Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers.		X			
Anthriscus	X	X	X		X
Petroselinum	X	X	X		
Anethum	X		X		
Carum	X		X		
Foeniculum	X		X		
Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. conditiva Alef.	X	X	X		X
Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. vulgaris	X	X	X		X
Beta vulgaris L. var. cicla L.	X		X		
Cichorium	X	X	X		X
Lactuca	X	X	X		X
Spinacia	X	X	X		X
Valerianella	X	X	X		
Lepidium	X	X	X		
Portulaca		X	X		X
Nasturtium		X			X
Cucurbita	X	X	X	X	X
Cucumis	X		X	X	X
Cucumis sativus		X			
Cucumis melo		X			
Citrullus lanatus		X		X	
Capsicum	X	X	X		X
Lycopersicon lycopersicum (L.) Farw.	X	X	X	X	X
Solanum melongena L.		X	X		X
Allium	X		X		X
Allium sativum		X			
Allium ascalonicum		X			
Allium cepa		X		X	
Allium porrum		X		X	
Allium fistulosum		X		X	
Asparagus	X	X	X		X
Rheum	X	X	X		X
Brassica		X			X
Brassica oleracea		X			
Brassica rapa L.		X			
Glycine max				X	
Vigna unguiculata				X	

* Les croix relatives aux différents genres ou espèces devant constituer une classe sont reliées par un trait. Chaque genre ou espèce non relié devrait constituer une classe à lui seul.